

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 9 décembre 2022

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 20 ; puis 19 à partir du vote des délibérations

VOTANTS : 27 ; puis 26 à partir du vote des délibérations

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA (jusqu'au vote des délibérations non inclus) – RAMALHO – MAGNIER — SELLEM – STOOS — HOURTOLOU — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – DE CAMPOS — GAMPACKAT — ROUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC — GISQUET — LOTODE – DEPRES.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur MENGELLE-TOUYA à Madame STOOS (à partir du vote des délibérations)

Madame NOVILLO à Monsieur SELLEM

Madame DEFRANCE à Madame DE CAMPOS

Monsieur BOYE à monsieur MAGNIER

Madame POLLION avait donné pouvoir à Madame BUCHER

Madame BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA (pouvoir qui s'annule à partir du vote des délibérations)

Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA

Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame LOTODE

ABSENTS :

Madame LE GUELLAUT – Monsieur LESQUELIN – Madame BERNARD (après l'approbation du PV non inclus)

## **FINANCES**

*Procédure renégociation contrat IARD avec le CIG*

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurance des Biens
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option
- Assurances Automobile
- Assurances Protection Fonctionnelle

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1988, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

| Par strate de population et affiliation au centre de gestion      | Adhésion |
|---|----------|
| Jusqu'à 1 000 habitants affiliés                                  | 1 075 €  |
| De 1 001 à 3 500 habitants affiliés                               | 1 438 €  |
| De 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents      | 1 588 €  |
| De 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents   | 1 750 €  |
| De 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents | 1 813 €  |
| Plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents   | 1 938 €  |
| Collectivités et établissements non affiliés                      | 2 375 €  |

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la réglementation des marchés publics ;  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 décembre 2022 ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2023-2026, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2023-2026 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit  
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

**Acte exécutoire**

*Affichage le :* 17 JAN 2023

